Commission de la construction du Québec

# DEMANDE DE RÉEXAMEN AVANTAGES SOCIAUX

## SECTION 1 – IDENTIFICATION DU CLIENT

NOM DE FAMILLE

PRÉNOM

Nº DE CLIENT

NUMÉRO, RUE, APPARTEMENT

VILLE, PROVINCE

CODE POSTAL

Nº DE TÉLÉPHONE (RÉSIDENCE)
Ind. rég.

Nº DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL)
Ind. rég.

Nº DE TÉLÉPHONE (CELLULAIRE)
Ind. rég.

Nº DE TÉLÉCOPIEUR
Ind. rég.

COURRIEL

## SECTION 2 – IDENTIFICATION DE LA DÉCISION POUR LAQUELLE VOUS DEMANDEZ LE RÉEXAMEN

Date de la décision DATE (Jour Mois Année)

Section ayant rendu la décision

☐ Assurabilité
☐ Assurance maladie
☐ Assurance invalidité
☐ Retraite et assurance vie

## SECTION 3 – MOTIFS DE LA DEMANDE DE RÉEXAMEN

Expliquez les motifs pour lesquels vous demandez le réexamen de cette décision. Joignez les documents supportant votre demande (s'il y a lieu). Documents joints : ☐ OUI ☐ NON

## SECTION 4 – SIGNATURE DU CLIENT

J'atteste que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes.

SIGNATURE DU CLIENT

DATE (Jour Mois Année)

**Veuillez retourner ce formulaire avec les pièces justificatives, s'il y a lieu, à l'adresse ci-dessous.**
Commission de la construction du Québec
Bureau de réexamen de décisions - Avantages sociaux
8485, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

**Suite au verso**



Ce document est disponible en média adapté sur demande.

## SECTION 5 – MANDAT DE REPRÉSENTATION

Si vous désirez être représenté dans le cadre de votre demande de réexamen, veuillez compléter les informations suivantes :

NOM

PRÉNOM

NOM DE LA COMPAGNIE, DE LA FIRME, OU DU SYMDICAT

NUMÉRO, RUE, APPARTEMENT

VILLE, PROVINCE

CODE POSTAL

Nº DE TÉLÉPHONE (RÉSIDENCE)

Ind. rég.

Nº DE TÉLÉCOPIEUR

Ind. rég.

COURRIEL

Dans le cadre de ma demande de réexamen de la décision rendue par la CCQ, je confirme mandater la personne mentionnée ci-haut pour me représenter et j'autorise la CCQ à communiquer à cette dernière tous les renseignements et documents me concernant et qui sont nécessaires au traitement de la présente demande de réexamen, incluant les renseignements et documents de nature médicale. Cette autorisation est valide pour la durée du traitement de ma demande de réexamen et jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par la CCQ à cet égard.

SIGNATURE DU CLIENT

Jour Mois Année

# INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE RÉEXAMEN

### Droit au réexamen

Les modalités de la demande de réexamen sont prévues à l'article 93 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* [c. R-20] :

> « **93**. Toute personne qui se croit lésée par une décision de la Commission quant à son admissibilité à un régime d'avantages sociaux ou quant au montant d'une prestation peut, dans les 60 jours de sa réception, en demander le réexamen à la Commission.
>
> La Commission rend sa décision en réexamen dans les 60 jours de la demande. La décision en réexamen peut, dans les 60 jours de sa réception, être contestée devant le Tribunal administratif du travail; la décision de ce dernier est définitive.
>
> À défaut d'une décision initiale quant à son admissibilité ou quant au montant d'une prestation, ou d'une décision en réexamen dans les 90 jours de la demande visée, la personne concernée peut adresser sa demande au Tribunal administratif du travail, dans les 60 jours de délai prescrit. »

### Motifs pour déposer une demande de réexamen

Vous pouvez demander le réexamen d'une décision de la Commission en rapport avec l'un des points suivants :

- Votre admissibilité au régime d'avantages sociaux, incluant le régime de retraite;
- Le montant d'une prestation payable en vertu de ce régime ou de l'une ou l'autre des couvertures.

### Délai pour déposer une demande de réexamen

Votre demande de réexamen doit être déposée à la Commission dans un délai de 60 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu la décision dont vous demandez le réexamen.

### Procédure pour déposer une demande de réexamen

1) Remplir les sections 1 à 4 du formulaire de réexamen.
2) Expliquer à la section 3 du formulaire les motifs pour lesquels vous demandez le réexamen de cette décision. Vous pouvez joindre une lettre si l'espace alloué est insuffisant.
3) Joindre tout document pertinent supportant votre demande de réexamen. Il n'est pas nécessaire de fournir les documents déjà produits à votre dossier.
4) Le cas échéant, confirmer à la section 5 le mandat de représentation.

### Étapes de la demande de réexamen

Dans un premier temps vous recevrez un accusé de réception de votre demande de réexamen. Par la suite, le Bureau de réexamen de décisions – Avantages sociaux communiquera avec vous, ou votre représentant, le cas échéant; afin de débuter le réexamen de la décision concernée. Au terme du réexamen, une décision écrite vous sera communiquée.

### Recours possible auprès du Tribunal administratif du travail

Si vous êtes en désaccord avec la décision rendue en réexamen, vous aurez 60 jours à compter de la réception de cette dernière pour la contester auprès du Tribunal administration du travail.

*Pour tout renseignement supplémentaire, ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle au numéro 1 888 842-8282.*